

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Fiscalité comparée : une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Document de travail 2010/05

Luc GODBOUT
Diana DARILUS
Suzie ST-CERNY

9 décembre 2010

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Remerciements

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le soutien financier dont elle bénéficie afin de poursuivre sa mission d'apporter une réflexion libre et indépendante sur des questions touchant la politique économique de la fiscalité et des finances publiques.

Table des matières

Introduction	1
1. Méthodologie et analyse globale de l'effort fiscal.....	1
1.1. Méthodologie utilisée	1
1.2. Comparaison de l'effort fiscal global	2
2. Analyse de l'utilisation des assiettes fiscales	4
2.1. Comparaison des assiettes fiscales relatives aux particuliers.....	5
2.2. Comparaison des assiettes fiscales relatives aux sociétés	12
Conclusion.....	19

Introduction

Les administrations fédérale, provinciales, locales et autres entités publiques utilisent diverses formes d'imposition pour prélever des impôts auprès des particuliers et des sociétés. La présente analyse s'intéresse au poids de la fiscalité au sein des provinces canadiennes et à l'utilisation des différentes assiettes sur leur territoire. Ainsi, il sera possible de constater dans quelle mesure les administrations publiques, d'une province à l'autre, prélèvent les différents types d'impôts.

Ainsi donc, l'étude met en lumière la position concurrentielle de la fiscalité québécoise prise dans son ensemble. Par la suite, chacune des assiettes fiscales suivantes fait l'objet d'une analyse comparative : l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes à la consommation, les impôts fonciers, les cotisations sociales à la charge des salariés et travailleurs indépendants, les impôts sur les bénéficiaires des sociétés, la taxe sur le capital ainsi que les taxes sur la masse salariale et les cotisations sociales payables par les employeurs. La comparaison de la compétitivité fiscale s'avère une opération délicate, car il faut éviter de tirer des conclusions trop hâtives. Bien qu'il soit préférable que le système de taxation d'une province ne diffère pas trop de celui de ses voisins, les écarts soulignés dans cette comparaison fiscale ne permettent pas de caractériser les divergences d'une structure fiscale d'une province par rapport à la structure fiscale moyenne de l'ensemble des provinces comme étant automatiquement des faiblesses.

Sans ignorer les limites d'une telle étude, comme l'absence de prise en compte du panier de services publics et du degré de couverture sociale, nous sommes d'avis que la comparaison des indices interprovinciaux de l'effort fiscal nous offre tout de même une analyse utile des écarts d'effort fiscal entre les provinces canadiennes. Aussi, l'analyse globale et par assiette offre l'avantage d'identifier là où les écarts d'application sont les plus significatifs.

1. Méthodologie et analyse globale de l'effort fiscal

1.1. Méthodologie utilisée

Dans cette étude, l'analyse des indices interprovinciaux de l'effort fiscal se concentre sur la performance du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes et s'effectue à la lumière du produit intérieur brut (PIB).

Détermination des indices interprovinciaux de l'effort fiscal en fonction du PIB

La première étape de l'analyse suppose la détermination de l'indice fiscal de chaque province canadienne pour une source de recettes fiscales en particulier ou encore pour l'ensemble des sources. Pour ce faire, l'effort fiscal est représenté par les recettes fiscales, provenant d'une ou de plusieurs formes d'imposition, mesurées en proportion du PIB.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Comparaison par rapport à l'indice de l'effort fiscal moyen

La deuxième étape consiste ensuite à établir l'indice de l'effort fiscal moyen de l'ensemble des provinces. Il est donc possible de comparer le résultat d'une province à l'ensemble des provinces canadiennes incluant le Québec. Ainsi, aux fins de comparaison, l'effort fiscal moyen équivaut à 100 et l'effort fiscal de chaque province s'y trouve alors comparé.

Si le résultat de ce premier indice pour une province est supérieur ou inférieur à 100, cela témoigne soit d'une utilisation accrue de la forme d'imposition à l'étude, soit au contraire d'une utilisation moindre de cette forme d'imposition par rapport à la moyenne des provinces canadiennes.

Un second indice de l'effort fiscal moyen des provinces canadiennes est de nouveau calculé, cette fois en excluant le Québec. Ce second indice de l'effort fiscal moyen permet une comparaison axée sur le poids de la fiscalité au Québec à la lumière de celui prévalant dans les autres provinces canadiennes.

Les données de l'année 2007, les plus récentes de Statistique Canada, ont été utilisées lors de la rédaction de la présente étude.

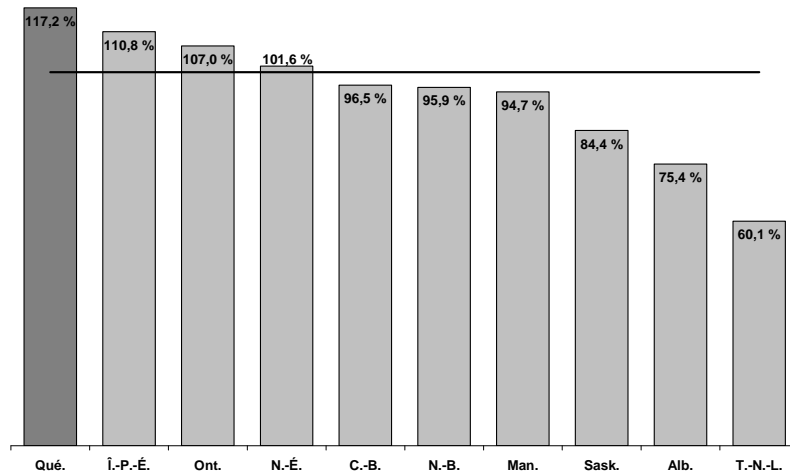
1.2. Comparaison de l'effort fiscal global

D'entrée de jeu, nous constatons que le Québec décroche la première place lorsque l'on compare l'effort fiscal global mesuré en proportion du PIB.

Au **graphique 1**, l'indice de l'effort fiscal global du Québec se situait à 117,2 en 2007, ce qui constitue une utilisation accrue de l'ensemble des sources de revenus fiscaux de 17,2 % par rapport à la moyenne canadienne. Derrière le Québec, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse utilisaient également davantage l'ensemble des sources de revenus. Par ailleurs, en termes d'utilisation moindre des sources de revenus fiscaux, les provinces de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador étaient celles dont l'effort fiscal global s'éloignait le plus de la moyenne canadienne.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

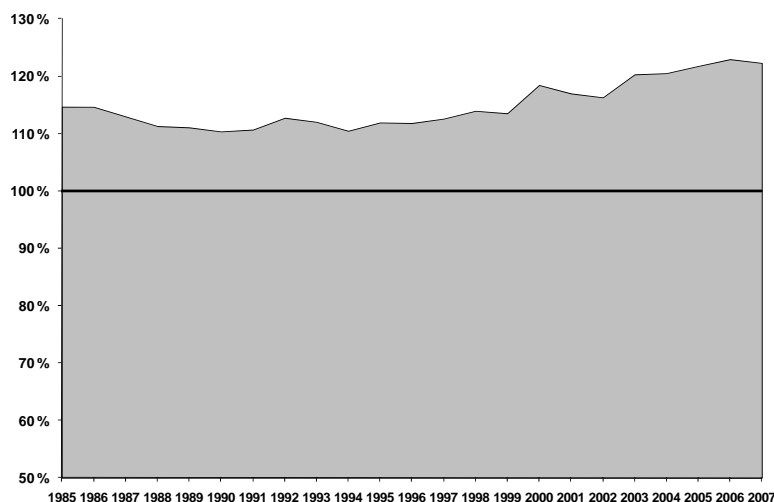
Graphique 1 : Indice interprovincial de l'effort fiscal global
(2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Le **graphique 2** illustre l'effort fiscal moyen en excluant le Québec de cette moyenne. Ainsi, les revenus fiscaux prélevés au Québec n'influencent plus la moyenne interprovinciale. Tel qu'il appert du **graphique 2**, le Québec a maintenu un effort fiscal toujours plus élevé que les autres provinces canadiennes depuis le milieu des années 1980 et on remarque même un agrandissement de l'écart depuis la fin des années 1990. L'écart aux autres provinces s'élevait à 22,4% en 2007.

Graphique 2 : Évolution de l'effort fiscal global au Québec
(1985 à 2007 – la moyenne annuelle des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

2. Analyse de l'utilisation des assiettes fiscales

Après avoir dressé un portrait global, nous séparons les prélèvements qui touchent les particuliers de ceux qui touchent les sociétés. Chacune des assiettes fiscales importantes est analysée individuellement, à savoir, pour les particuliers : les impôts sur le revenu, les taxes à la consommation, les impôts fonciers, les cotisations sociales à la charge des salariés et des travailleurs indépendants; puis pour les sociétés : les impôts sur les bénéfices, les taxes sur le capital, les taxes sur la masse salariale et les cotisations sociales à la charge des employeurs. L'analyse montre pour chacune des assiettes fiscales touchant tant les particuliers que les sociétés la position concurrentielle de la fiscalité du Québec en regard de ce qui prévaut dans les autres provinces canadiennes. L'analyse globale et par assiette fiscale offre l'avantage d'identifier les écarts les plus importants.

Toutefois, afin de s'assurer qu'aucun élément significatif propre à une ou l'autre des provinces n'a été omis lors du choix des assiettes fiscales à analyser, le **tableau 1** indique que les sept modes de prélèvements obligatoires sélectionnés pour l'analyse représentent, selon la province, entre 86 % et 91 % de l'ensemble des impôts et taxes prélevés. Avec un taux de 90 % de couverture, les données utilisées pour le Québec se comparent à la moyenne des provinces, où le taux s'élève également à 90 %.

Tableau 1 : Taux de couverture des sept assiettes fiscales analysées en pourcentage du total des impôts et taxes prélevés – 2007

	% des recettes fiscales totales
Terre-Neuve-et-Labrador	89%
Île-du-Prince-Édouard	87%
Nouvelle-Écosse	90%
Nouveau-Brunswick	91%
Québec	90%
Ontario	91%
Manitoba	90%
Saskatchewan	86%
Alberta	88%
Colombie-Britannique	87%
Total provinces	90%
Total provinces sans le Québec	90%

Source : Statistiques Canada, tableaux 384-0002, 384-0004, 384-0006 et 384-0007.

2.1. Comparaison des assiettes fiscales relatives aux particuliers

Les formes d'imposition retenues en matière de fiscalité des particuliers sont les suivantes : l'impôt sur le revenu, les taxes à la consommation, les cotisations sociales à la charge des particuliers et les impôts fonciers¹.

Les impôts sur le revenu des particuliers

En tenant compte des barèmes fédéral et provinciaux, toutes les provinces canadiennes imposent le revenu des particuliers de manière progressive, les taux d'imposition variant néanmoins d'une province à une autre. À titre d'exemple, en 2007, si on tient compte des impôts fédéraux et provinciaux, le taux marginal d'imposition sur le revenu des particuliers au Québec se situait à 48,2 % comparativement à 46,4 % en Ontario². Quant à l'Alberta, le taux marginal d'imposition sur ce type de revenus était de 39,0 %³. En fait, l'Alberta est la seule province qui imposait un taux d'imposition uniforme de 10 % en 2007, juxtaposé au barème d'imposition fédéral⁴.

L'impôt sur le revenu s'applique sur l'ensemble des sources de revenus, telles que le revenu d'emploi, le revenu d'entreprise, le revenu de bien et le gain en capital imposable, qu'il s'agisse d'un revenu de provenance canadienne ou d'un revenu étranger⁵.

À titre informatif, pour ce qui est de l'année 2006-2007, approximativement 48 % du total du revenu budgétaire fédéral provenait des impôts sur le revenu des particuliers⁶.

Le **graphique 3** compare l'indice de l'effort fiscal des provinces canadiennes en ce qui concerne l'assiette des impôts sur le revenu. C'est le Québec, qui en 2007, utilisait de façon la plus importante cette assiette fiscale. Derrière le Québec, seules les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse utilisaient plus que la moyenne canadienne cette source de revenus.

¹ Aux fins de cette étude, l'assiette fiscale des impôts fonciers ne fait pas abstraction de la partie payée par les entreprises, puisque cette assiette fiscale touche majoritairement les particuliers et qu'il était impossible de la séparer en deux.

² KPMG, Aide-mémoire fiscal 2007-2008, p. 23.

³ *Id.*

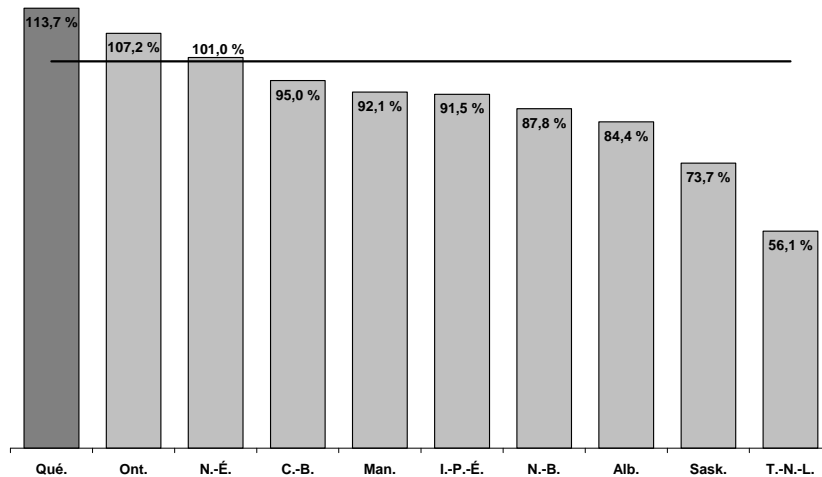
⁴ Karin TREFF et David B. PERRY, *Finances of the Nation 2007 - A review of expenditures and revenues of the federal, provincial, and local governments of Canada*, Toronto, Association canadienne d'études fiscales, p. 3:13.

⁵ *Id.*, p.3:4 et 3:5.

⁶ *Id.*, p.3 :1.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

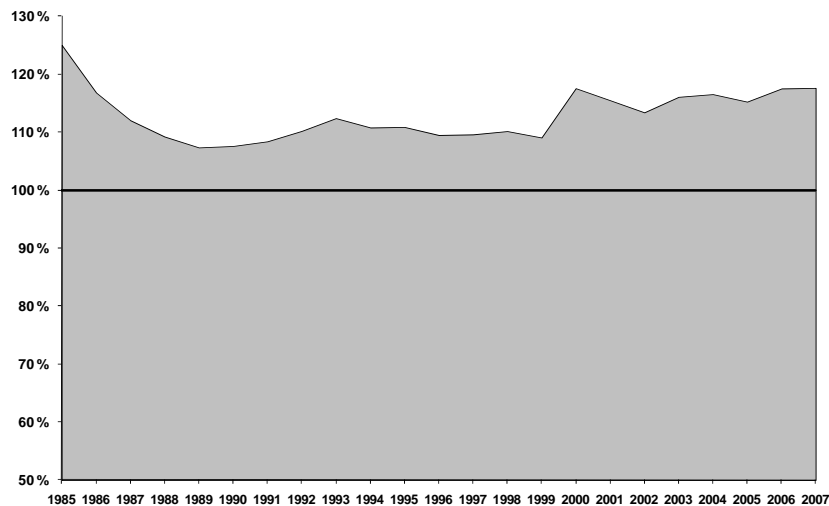
Graphique 3 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts sur le revenu des particuliers (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

Le **graphique 4** montre que le Québec a toujours recouru davantage à l'imposition du revenu des particuliers que la moyenne des autres provinces, l'écart s'étant même stabilisé depuis le début des années 2000 à un niveau plus élevé que dans les années 90. En 2007, l'écart aux autres provinces s'établissait à 17,7%.

Graphique 4 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts sur le revenu des particuliers au Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Les taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente au détail et les taxes spécifiques sur les boissons alcooliques, le tabac et l'essence. Le gouvernement fédéral impose, entre autres, une taxe sur les produits et services, ci-après « TPS » : la taxe ne porte que sur la valeur ajoutée par une entreprise, compte tenu du mécanisme de paiement et remboursement de la taxe à chacune des étapes de la chaîne de production et de commercialisation. À chaque étape de la chaîne, le percepteur ne remet que la différence entre la taxe qu'il perçoit de l'acquéreur et celle qu'il a lui-même payée, alors que le consommateur final n'obtient aucun remboursement : cette taxe est donc conçue pour être applicable sur la consommation finale⁷.

En 2007, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador prélevaient une taxe de vente harmonisée à la TPS fédérale, qui comprend une composante fédérale et provinciale. Au Québec, on retrouve la taxe de vente du Québec introduite en 1992, qui est essentiellement harmonisée à la TPS fédérale. Enfin, toujours en 2007, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard percevaient également une taxe de vente du détail, alors que l'Alberta ne percevait aucune taxe de vente provinciale. À titre informatif, les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont harmonisé leur taxe de vente à la TPS fédérale depuis le 1^{er} juillet 2010 et perçoivent dorénavant la taxe de vente harmonisée, comme le faisaient déjà les provinces de l'Atlantique.

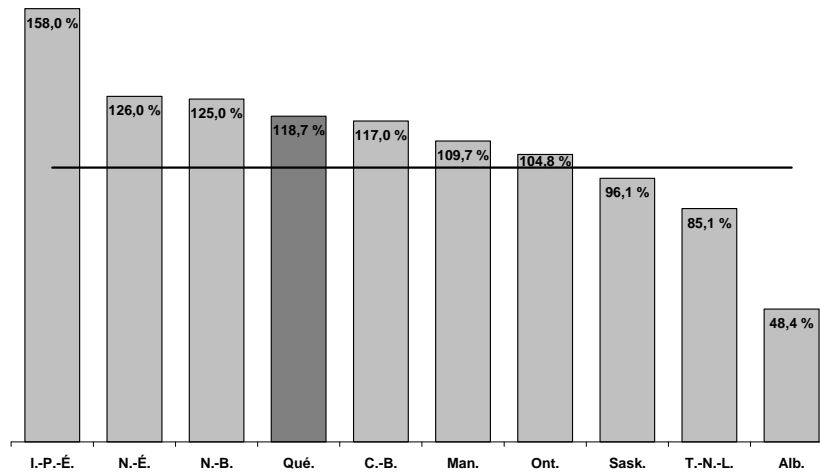
Pour l'année 2007-2008, le gouvernement du Québec a amassé 12 962 millions de dollars provenant de l'ensemble des diverses taxes à la consommation, représentant 30,2 % du total des recettes fiscales collectées⁸.

Le **graphique 5** nous apprend qu'en 2007, cinq provinces canadiennes avaient un indice de l'effort fiscal qui excédait de plus de 10 % la moyenne interprovinciale. Le Québec se situait au quatrième rang quant à l'utilisation des taxes à la consommation, avec un indice de 118,7, derrière l'Île-du-Prince-Édouard (158,0), la Nouvelle-Écosse (126,0) et le Nouveau-Brunswick (125,0). L'Alberta avait un indice significativement plus faible, car elle n'avait pas de taxe de vente provinciale. Si nous excluons l'Alberta du calcul de l'indice d'effort fiscal moyen, les écarts entre les provinces seraient significativement réduits. Pour le Québec, l'indice d'effort fiscal aurait été de 107,5 plutôt que 118,7.

⁷ *Id.*, p. 5 :1.

⁸ Ministère des Finances du Québec (2010), *Plan budgétaire. Budget 2010-2011*, p. I.4.

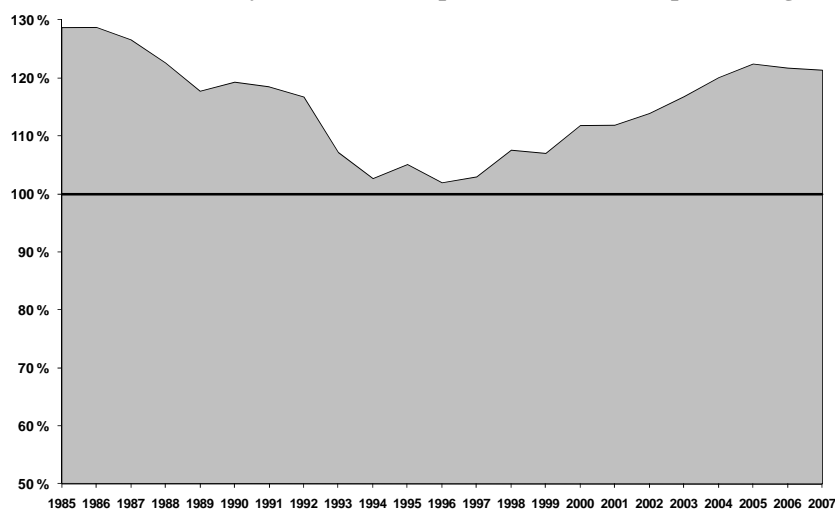
Graphique 5 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux taxes à la consommation (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 6** nous permet de constater qu'après avoir connu une diminution entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, l'utilisation des taxes à la consommation au Québec a augmenté de nouveau par rapport à la moyenne des autres provinces canadiennes. En 2007, l'écart se situait à 21,4 %.

Graphique 6 : Évolution de l'effort fiscal aux taxes à la consommation au Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

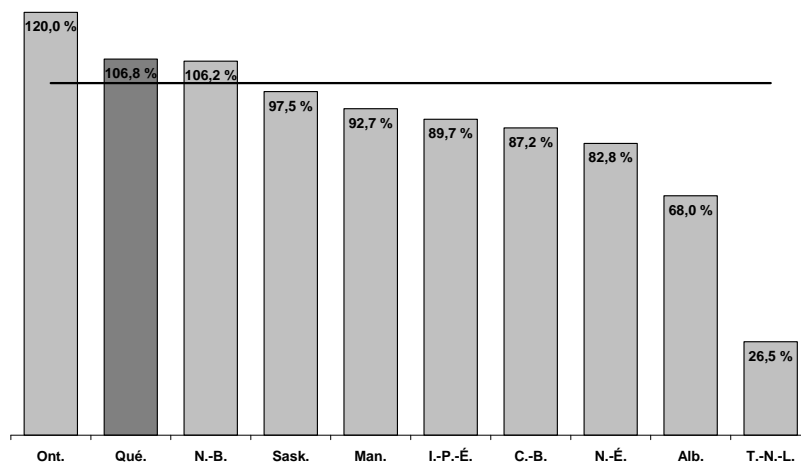
Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Les impôts fonciers

Parmi les impôts fonciers, nous retrouvons les impôts fonciers provinciaux et les impôts fonciers municipaux. Ils existent également dans certaines provinces d'autres types de taxes locales, telles que les taxes scolaires et les taxes provinciales ou municipales sur les transferts immobiliers.

En 2007, le Québec se retrouve encore une fois en position d'utilisation supérieure d'une source de revenus par rapport à la moyenne canadienne, avec un indice de l'effort fiscal se situant à 106,8. En effet, le **graphique 7** illustre que le Québec se situait au deuxième rang, derrière l'Ontario, en ce qui a trait à l'utilisation de l'imposition foncière.

Graphique 7 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts fonciers⁹
(2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



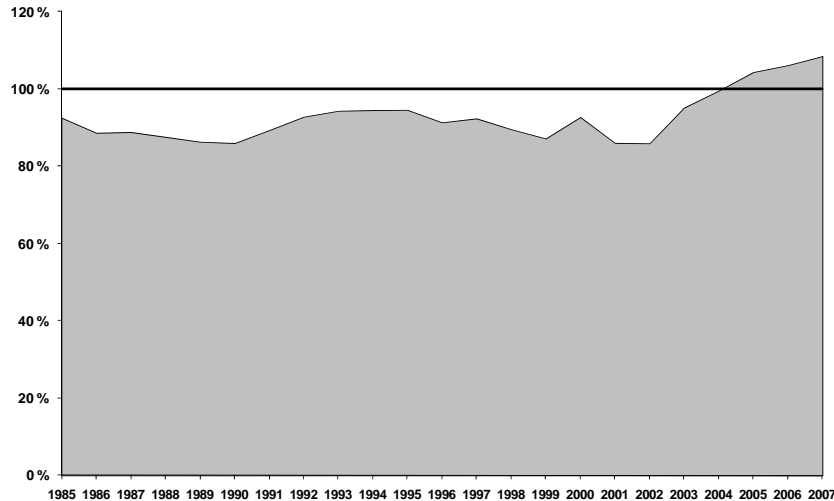
Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 8** révèle un élément intéressant en matière d'impôts fonciers. Jusqu'à tout récemment, le Québec avait eu une utilisation moindre de cette assiette fiscale en regard de la moyenne des autres provinces canadiennes, mais des augmentations plus élevées au Québec qu'ailleurs au Canada depuis 2003 ont modifié la donne. En 2007, l'écart aux autres provinces atteignait 8,6%.

⁹ Les données utilisées à l'égard des impôts fonciers locaux et provinciaux ne font pas de distinction entre ceux payés par les particuliers ou les entreprises, puisque cette assiette fiscale touche principalement les particuliers.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Graphique 8 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts fonciers du Québec
(1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

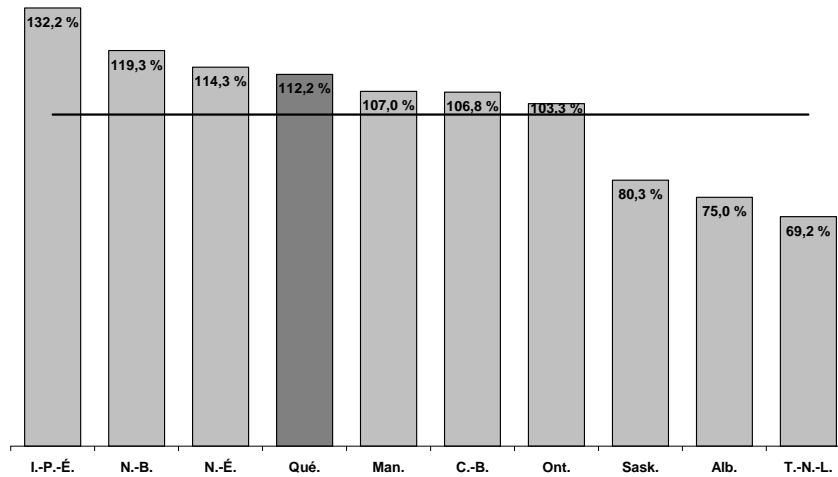
Les cotisations sociales à la charge des salariés et des travailleurs indépendants

Les particuliers sont généralement tenus de payer des cotisations sociales applicables sur une partie de leurs revenus d'emploi. Ces cotisations sociales sont habituellement liées au financement de programmes sociaux obligatoires des administrations publiques. Les cotisations sociales au Québec comprennent, entre autres, les cotisations pour les régimes de retraite (RRQ), celles pour l'Assurance-emploi et celles concernant le Régime québécois d'assurance parentale.

Comme nous pouvons le constater à la lecture du **graphique 9**, l'indice de l'effort fiscal du Québec en matière de cotisations sociales payables par les particuliers était, à 112,2, donc supérieur à celui de la moyenne des provinces canadiennes, mais devancé par les indices de trois provinces maritimes. De son côté, le **graphique 10** nous permet de constater que l'utilisation accrue au Québec des cotisations sociales payables par les particuliers est un phénomène qui perdure depuis longtemps et qui tend même à s'accroître. En 2007, l'écart avec la moyenne des autres provinces s'établissait à 15,6 %.

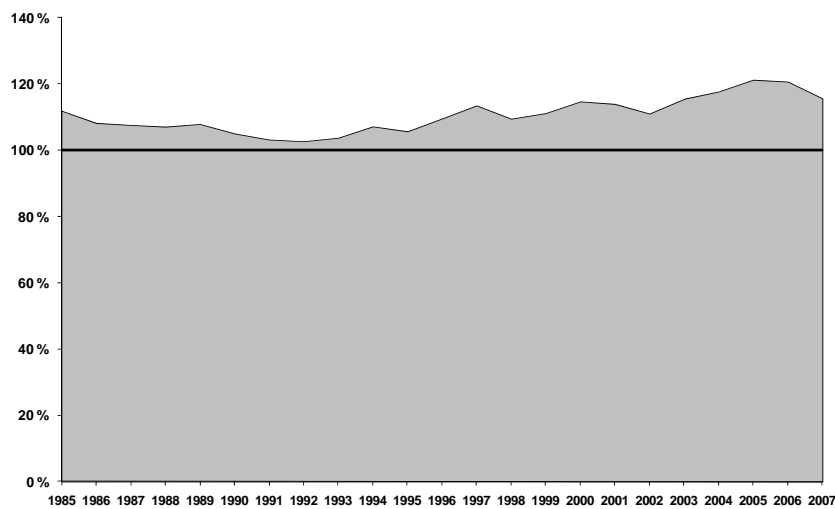
Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Graphique 9 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux cotisations sociales payables par les particuliers (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

Graphique 10 : Évolution de l'effort fiscal aux cotisations sociales payables par les particuliers au Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



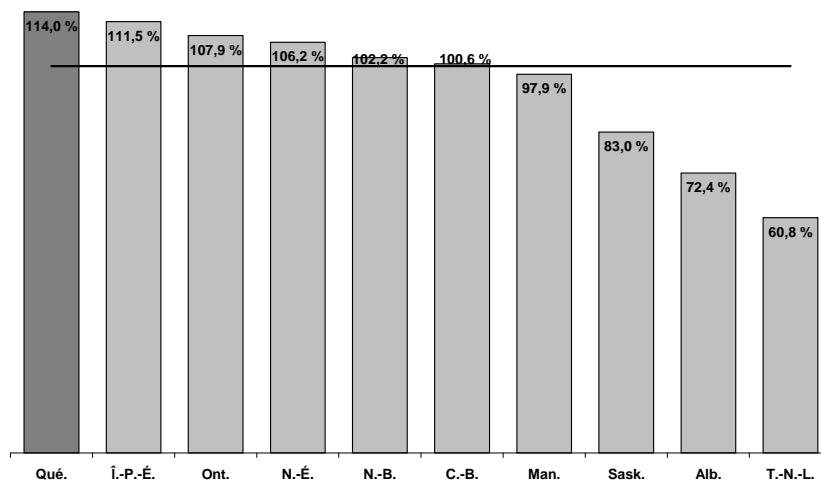
Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Synthèse des impôts touchant les particuliers

En 2007, l'indice de l'effort fiscal de six provinces dépassait la moyenne des provinces canadiennes en ce qui a trait à l'utilisation des impôts touchant les particuliers. Quant au Québec, l'écart positif de son indice par rapport à la moyenne était le plus important; 14 points le séparaient de la moyenne canadienne (**graphique 11**).

Graphique 11 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts touchant les particuliers (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006, 384-0007 et 384-0002.

2.2. Comparaison des assiettes fiscales relatives aux sociétés

Il existe plusieurs manières d'assujettir les sociétés. Il est possible de les imposer sur les bénéfices qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou sur les salaires qu'elles versent. Ces trois éléments composent l'essentiel des recettes fiscales provenant de l'imposition des sociétés, bien que les sociétés soient également assujetties à d'autres types d'imposition, comme les impôts fonciers.

Les impôts sur les bénéfices des sociétés

En 2007, tout comme le gouvernement fédéral, toutes les provinces canadiennes utilisent l'imposition des bénéfices des sociétés. Le taux d'imposition des sociétés, combiné fédéral et provincial, en vigueur le 31 décembre 2007 pour les petites et moyennes entreprises variait de 16,1 % à 21,1 %¹⁰. Ce taux d'imposition est applicable sur le revenu bénéficiant de la déduction pour petite entreprise, ci-après « DPE », correspondant à un montant de 400 000 \$ au fédéral et étant variable pour chaque province¹¹. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux grandes

¹⁰ Aide-mémoire fiscal 2007-2008, *op. cit.*, note 2, p. 73.

¹¹ Karin TREFF et David B. PERRY, *op. cit.*, note 4, p. 4:4. En fait, le plafond des affaires pour le revenu gagné par une entreprise exploitée activement d'une société privée sous contrôle canadien est de 400 000 \$ pour toutes les

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

sociétés, combiné fédéral et provincial, se situait entre 32,0 % et 38,1 % selon la province¹². Si le Québec avait le taux combiné le plus élevé au sein des provinces canadiennes pour les entreprises bénéficiant de la DPE (21,1 %), il avait en revanche le taux combiné le plus faible (32,0%) pour les grandes sociétés.

Par ailleurs, un taux d'imposition différent, et généralement plus élevé, était appliqué sur les revenus de placement des sociétés. De plus, certaines provinces taxaient également, à un taux distinct, le revenu de fabrication et de transformation des sociétés. Enfin, les taxes salariales et les cotisations sociales provinciales ainsi que la taxe provinciale sur le capital sont déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt fédéral sur les bénéfices¹³.

Paradoxalement, le Québec affichait un effort fiscal aux impôts des sociétés plus élevé que la moyenne canadienne alors que le taux d'imposition combiné des grandes sociétés était plus faible. Il faudrait approfondir l'idée voulant que certaines grandes sociétés déclarent davantage de bénéfices imposables au Québec pour bénéficier du taux plus avantageux.

Le **graphique 12** montre que le Québec se situait au premier rang par son utilisation de l'assiette des impôts sur les bénéfices des sociétés avec un indice de l'effort fiscal de 114,4 %, devant l'Ontario et l'Alberta, les deux seules autres provinces qui utilisaient plus l'imposition des bénéfices que la moyenne canadienne.

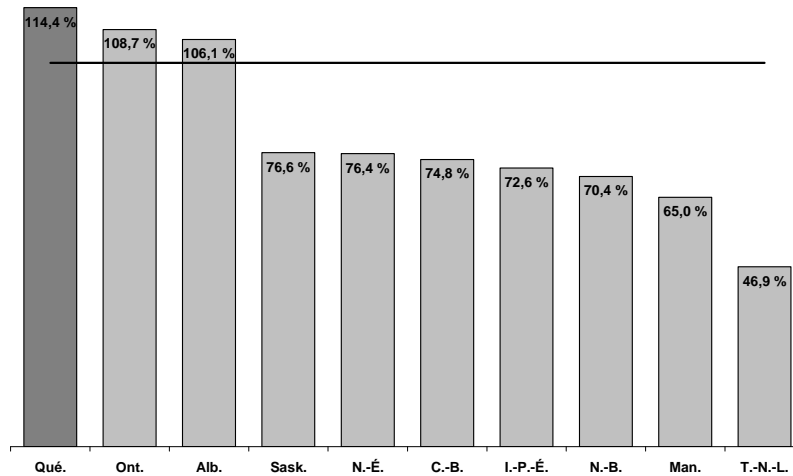
provinces en 2007, sauf la Saskatchewan (450 000 \$) et l'Alberta (430 000 \$). Par ailleurs, en Ontario, une société qui se prévaut de la déduction ontarienne accordée aux petites entreprises pour l'année doit ensuite ajouter le montant correspondant à la surtaxe éventuelle sur la DPE pour l'année dans le calcul de son impôt à payer pour une année d'imposition : en 2007, la DPE ontarienne est totalement éliminée lorsque le revenu excède 1 128 519 \$.

¹² *Aide-mémoire fiscal 2007-2008, op. cit.*, note 2, p. 79.

¹³ Karin TREFF et David B. PERRY, *op. cit.*, note 4, p. 4:2.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

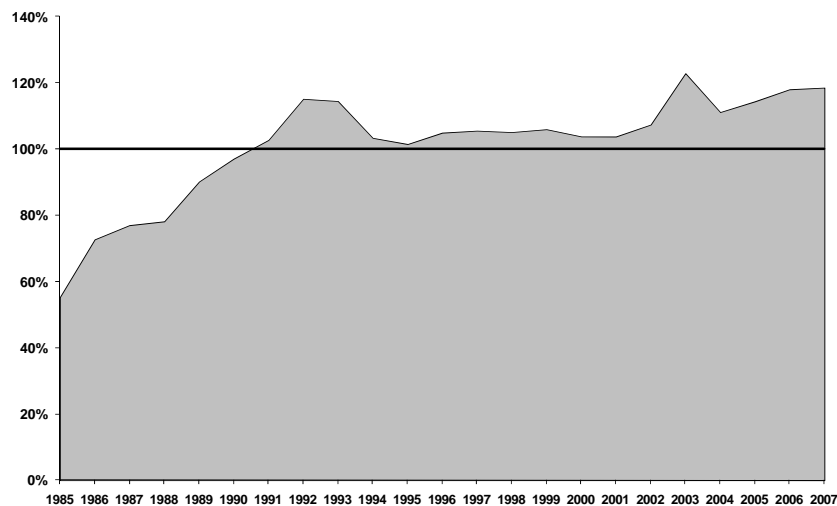
Graphique 12 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts sur les bénéfices des sociétés (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Le **graphique 13** indique qu'en matière d'imposition des bénéfices des sociétés, la tendance du Québec à utiliser de façon plus importante cette assiette fiscale par rapport à la moyenne des autres provinces canadiennes a pris naissance au début des années 1990. En 2007, l'écart était de 18,6 %.

Graphique 13 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts sur les bénéfices des sociétés au Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

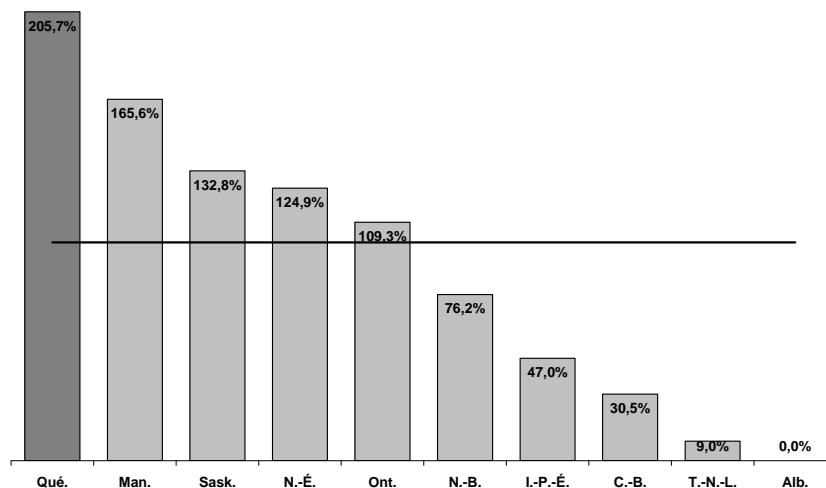
La taxe sur le capital

En 2007, toutes les provinces sauf l'Alberta percevaient une taxe sur le capital applicable aux institutions financières, alors que seules six provinces prélevaient une taxe sur le capital des sociétés : le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan. Les provinces prévoyaient également des abattements de capital ou des exemptions partagés entre les sociétés associées ou liées.

L'écart de l'indice de l'effort fiscal du Québec par rapport à la moyenne interprovinciale en matière de taxe sur le capital est éloquent. Le **graphique 14** montre une utilisation accrue de l'assiette de la taxe sur le capital par le Québec. En effet, le Québec se trouve en première position avec un indice interprovincial de 205,7 %, soit plus du double de la moyenne canadienne.

Avec un tel résultat, on comprend mieux pourquoi le Québec a suivi le bal, sa taxe sur le capital des sociétés sera abolie le 1^{er} janvier 2011, comme elle l'a été en Ontario le 1^{er} juillet 2010¹⁴. Au Québec, le taux applicable pour l'année civile 2010 est de 0,12 %¹⁵ et l'abattement de capital est de 1 000 000 \$, et peut toutefois être réduit en fonction du capital versé par la société¹⁶. Le Manitoba prévoit l'élimination de la taxe sur le capital en 2011, alors que la Nouvelle-Écosse abolira définitivement cet impôt en 2012.

Graphique 14 : Indice interprovincial de l'effort fiscal à la taxe sur le capital des sociétés (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 15** trace l'évolution de l'effort fiscal de la taxe sur le capital des sociétés du Québec. Force est de constater qu'il est toujours demeuré, au Québec, significativement supérieur

¹⁴ Québec, ministère des Finances (2008), *Budget 2008-2009*. Ontario, ministère des Finances, *Budget 2008* (2008).

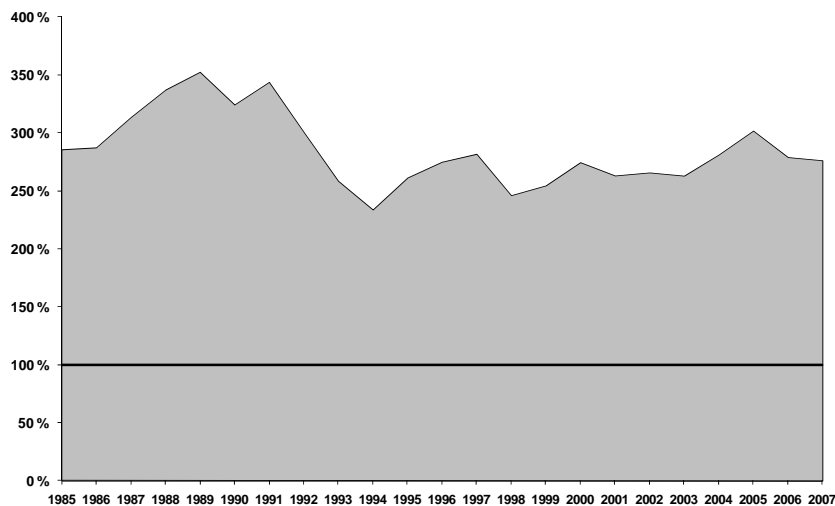
¹⁵ 1132 c) L.I., 1132.5 L.I.

¹⁶ Paragraphe 1137 b.1.2) L.I. et article 1137.0.0.2 L.I.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

à la moyenne des autres provinces. En 2007, l'écart d'effort fiscal était près de 2,8 fois supérieures à la moyenne des autres provinces.

Graphique 15 : Évolution de l'effort fiscal à la taxe sur le capital des sociétés au Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

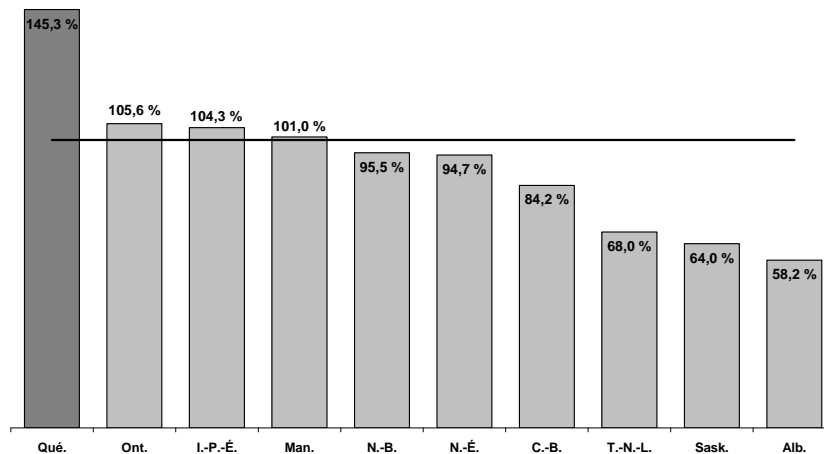
Les taxes sur la masse salariale et les cotisations sociales

Les sociétés, en tant qu'employeurs, sont généralement tenues de payer des taxes sur leur masse salariale et des cotisations sociales. Au Québec, ces taxes et cotisations comprennent les cotisations à l'Assurance-emploi versées au gouvernement fédéral et les versements au gouvernement du Québec, tels que des cotisations pour le Régime des rentes du Québec (RRQ), pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), pour le Fonds des services de santé, pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour la Commission des normes du travail et pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le **graphique 16** montre que le Québec avait, en 2007, un indice de 145,3, occupant ainsi la première place pour l'utilisation des taxes sur la masse salariale et les cotisations sociales.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

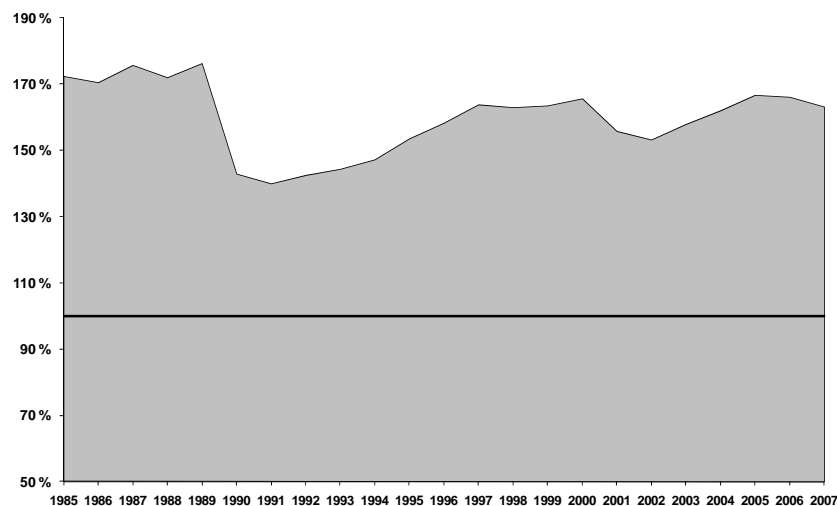
Graphique 16 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux taxes sur la masse salariale et aux cotisations sociales des employeurs (2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006, 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 17** témoigne aussi d'une utilisation très importante de cette assiette fiscale par le Québec en regard des autres provinces. Une tendance qui ne semble pas s'affaiblir au fil des années. En 2007, l'écart avec les autres provinces était de 63,2 %.

Graphique 17 : Évolution de l'effort fiscal aux taxes sur la masse salariale et aux cotisations sociales des employeurs du Québec (1985 à 2007 – la moyenne des autres provinces = 100 – en pourcentage)



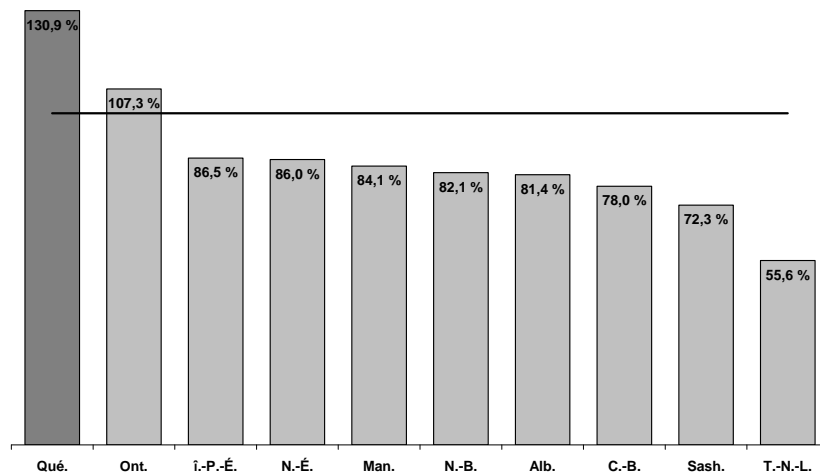
Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006, 384-0007 et 384-0002.

Fiscalité comparée :
une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec

Synthèse des impôts touchant les sociétés

Comme l'illustre le **graphique 18**, en 2007, il ne fait aucun doute que l'utilisation des impôts touchant les sociétés au Québec était beaucoup plus importante que dans le reste du Canada. Le Québec affichait un indice de l'effort fiscal 30,9 % plus élevé que la moyenne interprovinciale. Même si l'Ontario a également un indice de l'effort fiscal supérieur à la moyenne, l'écart fiscal entre le Québec et l'Ontario s'élève à plus de vingt points de pourcentage.

Graphique 18 : **Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts des sociétés**
(2007 – la moyenne des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004, 384-0007, 384-0006 et 384-0002.

Conclusion

La méthodologie utilisée a l'avantage d'être simple et construite directement à l'aide des données collectées par Statistique Canada, ce qui facilite la compréhension et permet une présentation objective des résultats. Si on savait déjà que la fiscalité était globalement plus élevée au Québec que dans le reste du Canada, force est de constater que pour chaque 100 dollars d'impôts et taxes payés en moyenne aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux au Canada, les contribuables québécois versaient encore 17,20 \$ de plus que l'effort fiscal moyen canadien. En dépit des baisses d'impôts des années récentes, le Québec avait encore un effort fiscal global plus élevé que dans les autres provinces et il est même possible de remarquer un alourdissement depuis la fin des années 1990.

En analysant spécifiquement sept assiettes fiscales représentant 90 % du total des recettes fiscales collectées par l'ensemble des administrations publiques au Québec et au Canada, il convient de statuer que les choix passés du Québec en matière de politique fiscale l'ont conduit à se retrouver avec un indice de l'effort fiscal supérieur à la moyenne interprovinciale. Ce constat limite évidemment l'utilisation accrue de ces assiettes fiscales dans le futur.

Du côté de la fiscalité touchant directement les particuliers, le Québec arrivait avec l'effort fiscal le plus élevé du côté de l'imposition du revenu, sans compter qu'il figurait toujours dans les quatre premiers rangs pour l'indice de l'effort fiscal interprovincial en ce qui a trait à la taxation de la consommation, à l'imposition foncière et aux cotisations sociales payables par les particuliers.

À la lumière des résultats obtenus, ce sont les impôts québécois touchant les sociétés qui se démarquaient le plus de la fiscalité applicable dans le reste du Canada. Comme pour les assiettes fiscales touchant les particuliers, le Québec utilisait également davantage toutes les formes d'imposition, mais de façon globalement plus significative. En effet, le Québec se retrouvait avec l'indice de l'effort fiscal le plus élevé pour toutes les assiettes fiscales touchant les sociétés. Si l'écart à la moyenne canadienne s'élevait à 14 % pour l'imposition des bénéficiaires, elle atteignait 45 % dans le cas des taxes sur la masse salariale et des cotisations sociales et 105 % dans le cas de la taxe sur le capital. Toutefois, il faut souligner que cette forme d'imposition sera abolie le 1^{er} janvier 2011.

Il faut avoir ces chiffres à l'esprit pour bien saisir que le défi budgétaire actuel ne peut pas se résoudre facilement par le recours accru à la taxation. Devant la rigidité des besoins financiers du gouvernement du Québec et considérant son plan de retour à l'équilibre budgétaire qui planifie notamment d'augmenter le taux de la TVQ de 7,5 % à 9,5 % en plus d'instaurer une nouvelle contribution-santé, l'utilisation accrue de chacune des assiettes fiscales demandera qu'on porte une attention particulière à l'évolution des indices d'efforts fiscaux interprovinciaux, simple question de compétitivité fiscale.